

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 8

Artikel: La paroisse de Pomy
Autor: Herwig, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-13307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et lugubres au fond desquelles se sont égarés et errent aveuglément les pauvres peintres du XIII^e siècle.

Giotto va naître ; et avec lui se dissiperont le néant et la nuit. Une aurore nouvelle va luire, et des portes fermées depuis de longs siècles vont s'ouvrir à nouveau devant un horizon tout illuminé, pour laisser pénétrer à flots les rayons bienfaisants d'un soleil tout resplendissant de lumière, de chaleur et de vie !

Rome, 1904.

Victor-H. BOURGEOIS,
*correspondant de la Commission vaudoise
des Monuments historiques.*

LA PAROISSE DE POMY

TABELLE POUR MESSIEURS LES PASTEURS

1. Pomy, village paroissial, de la Justice d'Yverdon ; cette communauté appartient à elle-même et ne fait corps avec aucune autre.

2. Chevressy, maison isolée, métairie. Chevressy n'appartient à aucune commune et ne dépend d'aucune.

3. Frétaz, métairie, appartenant à la commune de Pomy.

4. Cuarny, village filial ; cette communauté a les mêmes droits que Pomy.

5. Moulin, maison isolée, appartient à Cuarny.

Avis : 1. Le consistoire de la Paroisse de Pomy et Cuarny est subordonné au Seigneur Bailly d'Yverdon, lequel en est le chef. Mais ce consistoire est présidé à l'ordinaire par un Juge établi par le dit Seigneur Baillif. Ce consistoire a un secrétaire fonctionnant d'office à son deffaut ou en son absence le Pasteur le représente.

2. Ce consistoire outre le Juge et le Pasteur est composé de 8 testateurs, dont 4 se prennent à Pomy, 4 à Cuarny.

3. Il y a de plus un officier qui est établi par le Seigneur

Baillif de même que tous les membres de ce Corps. Pomy est invariablement le lieu de l'assemblée.

4. Il n'y a point de chapelle dans le filial de Pomy ni rien qui y soit relatif.

5. La collation de la cure de Pomy appartient au souverain et l'installation du Pasteur au Seigneur Baillif. Cette installation se fait quelquefois par un membre de la Cour Balliviale, mais le plus souvent par un Brevet du Seigneur Baillif dont lecture est faite, avant la cérémonie, par le Pasteur que la Classe nomme pour cela, comme aussi pour prêcher sur une matière convenable à la circonstance.

6. Il y a deux Ecoles dans la Paroisse, une instituée à Pomy, à laquelle appartiennent les numéros 2 et 3 et une à Cuarny à laquelle appartient le numéro 5.

Le 8^e juillet 1782.

Le consistoire de Pomy a établi pour surveillant pour Pomy pour l'année 1744 (le 26 juillet) :

David Pillioud, David Vuilliamoz, Et pour Cuarny Moyse Correvont, Jeanhenry Correvont, lesquels ont presté le serment accoustumé.

Cette liste continue jusqu'à 1770.

« Le livre du consistoire de Pomy et Cuarny » commence le 26 juillet 1744, jour où des citoyens « ont estés exortés avoir fait des jurements et à vivre chrestienement à lavenir qu'ils n'ont pas fait du passé. »

On punit un individu qui avait « chanté des chansons infâmes. »

Un autre est puni parce qu'il a dit « Diable mordieu qui nous empêchera de chanter et de faire ce que nous voudrons à plusieurs reprises. » « On l'enfermait deux jours, savoir deux fois 24 heures. » Un homme fut puni, parce qu'il était ivre.

(Communiqué par G. HERWIG.)
